

Grand lac des Esclaves

continué à lutter pour faire en sorte que la voie ferrée soit construite à temps et à un coût très, très raisonnable.

Je connais les aspects juridiques de cette question. Il ne fait pas de doute que le CN a fait tout ce qu'il devait faire légalement. Pourtant, puisque, d'une part, le gouvernement peut allègrement engager un milliard dans des programmes d'assurance-chômage, soit un milliard de plus qu'il n'avait d'abord prévu, et que, d'autre part, il se propose de dépenser des centaines de millions de dollars en escompte sous forme de défalcatons d'impôt accordées pendant des périodes indéfinies à un grand nombre de corporations, le gros de ces centaines de millions de dollars devant aller aux États-Unis, il me semble qu'il pourrait étudier la situation dont nous sommes saisis et, comme mon honorable ami l'a proposé, faire un paiement de compassion pour des raisons humanitaires. Après tout, monsieur Lucas a bien travaillé et mérite les remerciements des Canadiens. Lui-même et ses collègues entrepreneurs méritent des remerciements pour ce qu'ils ont fait et je pense qu'une allocation pour des raisons humanitaires serait du domaine des possibilités que le gouvernement et le CN pourraient étudier.

Étant donné que le commissaire désigné par le comité de la Chambre n'a pas donné publiquement les raisons de sa recommandation ni n'a fait son rapport de façon que l'on puisse le rendre public, je propose que la Chambre se hâte de trouver une façon de publier le rapport afin qu'elle-même et les Canadiens puissent savoir ce qui a motivé le commissaire. Pour moi, qui ai été élevé dans la tradition de la loi selon laquelle les procès se déroulent en public, les témoins font une déposition publique, les décisions sont rendues publiques et les appels accordés, il est intolérable qu'un juge de la Cour suprême fasse un rapport de ce genre et que le gouvernement empêche les intéressés et les députés de le voir. C'est, à mon avis, un système vicieux et intolérable qui permet ce genre de chose. C'est pourquoi j'espère qu'on trouvera une façon de rendre ce rapport public. Cela ne fera pas de mal. Une fois que les députés en connaîtront la teneur, nous pourrions, en nous basant sur ce rapport, recommander un versement pour des raisons humanitaires. Voilà pourquoi j'appuie cette motion.

J'ai une raison plus générale pour donner mon appui, c'est-à-dire que les actes du gouvernement actuel, comme de tous les gouvernements, s'entourent de trop de secrets. Il ne fait pas de doute que notre gouvernement aime bien le secret. Nous voyons comment les ministres négligent de répondre aux questions, répondent de travers, ou passent simplement à côté du sujet. Une institution démocratique ne peut fonctionner en coulisse. Tout doit se faire au grand jour, ouvertement. Pour l'amour du ciel, pourquoi il n'en est pas ainsi, je ne le sais pas. Pourquoi les gouvernements ne devraient pas rendre publics les faits, les documents et les renseignements qui fondent leur action? Je sais que l'on nous rabâche souvent la même histoire. On nous dit: «Eh bien, ce n'est pas possible. Quand il faut prendre des décisions, les circonstances qui les entourent ne doivent pas être connues du public. On ne pourrait prendre ces décisions si les fonctionnaires ne pouvaient fonctionner furtivement et secrètement et si le public avait connaissance des recommandations qu'ils présentent.»

Je suis complètement en désaccord avec de telles affirmations. J'aimerais avoir pleinement le droit de faire connaître les circonstances de telles recommandations et donner aux autres également le droit de comparaître devant les comités. Donnons-leur le droit de justifier les

recommandations, d'expliquer les faits qu'ils rendent publics et qui fondent les décisions du gouvernement.

Dans un numéro spécial de «Playboy Forum», on trouve un intéressant article intitulé «M. Nixon et les media». En voici un extrait:

• (1720)

Pourquoi devrait-on permettre la liberté de parole et la liberté de la presse? Pourquoi un gouvernement qui fait ce qu'il croit être juste, devrait-il permettre d'être critiqué? Il ne permettrait pas à l'opposition d'user d'armes meurtrières. Or, les idées sont beaucoup plus dangereuses que les canons. Pourquoi devrait-on permettre à quiconque d'acheter une presse et de disséminer des opinions pernicieuses conçues pour embarrasser le gouvernement?

C'est ce que disait Lénine, le premier dictateur communiste de Russie. Ce sont les questions qu'il a posées. Elles sont reprises un peu différemment par les gouvernements du Canada et les États-Unis. Il y a une tentative du président et du gouvernement actuels des États-Unis pour entraver sérieusement la liberté de la presse, empêcher de faire connaître au public les faits dont ils ont connaissance. Il y a eu l'affaire des documents du Pentagone et des journalistes sont emprisonnés de temps à autre pour refuser de révéler leurs sources d'information. Dans une décision déclaratoire rendue en 1945, la Cour suprême des États-Unis déclarait ce qui suit:

... «l'hypothèse selon laquelle la plus grande dissémination possible de renseignements provenant de sources diverses et opposées est essentielle au bien-être du public, et qu'une presse libre est la condition d'une société libre.»

Je ne crois pas qu'on fasse beaucoup attention à ce genre de déclaration. Trop souvent, les gouvernements n'écotent pas. Lentement, insidieusement, nous voyons enlever à une société qui a été libre, et à ses institutions, le droit d'exiger la plus grande dissémination possible des faits, des renseignements et des documents. Ce que le député demande pourrait servir d'exemple à la déclaration que je viens de faire.

Je sais que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déposé un ensemble de règles qu'il propose, de la part du gouvernement, selon lesquelles on devra déposer les documents demandés par les avis de motion portant dépôt de documents. Permettez-moi de dire d'emblée que cette formule m'est totalement inacceptable. Elle ne va pas assez loin. Il s'agit d'une simple énumération, sous forme de document officiel des possibilités extrêmement limitées qui existent à l'heure actuelle. De quel droit un ministre ou un gouvernement peut-il affirmer que, à son avis, il est de l'intérêt public que ce document ne soit pas publié? En vertu de quels attributs spéciaux un ministre peut-il faire une déclaration pareille? Il est certain que, dans bien des cas, c'est parce que la publication de ces documents gênerait le gouvernement. Il est temps que plus de ministres, et plus de gouvernements soient mis dans l'embarras. Il est temps qu'on ouvre les fenêtres pour laisser entrer l'air frais et le soleil, au moyen de la plus grande dissémination possible des renseignements. Le député veut-il poser une question?

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, monsieur l'Orateur. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas fait cela en 1962?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit la même chose à ce moment-là. Peu m'importe quel gouvernement est au pouvoir. Il y avait alors beaucoup plus de liberté. J'étais député en 1961 et en 1962, et j'ai vu les ministres de la Couronne répondre aux questions. J'ai été témoin de la dissémination des renseignements par laquelle on répon-